

## Règlement intérieur

Ceci est le règlement intérieur de l'association « Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès », établi conformément à l'article 16 des statuts de l'association. Il s'applique à l'ensemble des membres adhérents au Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès.

### **Article 1 – Dénomination de l'association**

Le Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès est l'association étudiante de IMT Mines Alès. L'association sera désignée par son nom ou par les abréviations « Cercle des Élèves » et « Cercle ».

L'appellation Bureau des Élèves d'acronyme BDE désigne quant à elle l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Cercle des Élèves.

### **Article 2 – Adhésion au Cercle des Élèves**

Conformément aux statuts de l'association, est adhérent au Cercle des Élèves tout étudiant reconnu comme tel par IMT Mines Alès et ayant acquitté sa cotisation. L'adhésion est donc valable durant toute la durée de la scolarité de l'élève à IMT Mines Alès.

Le montant de cette cotisation s'élève à 90€. Ce montant est réduit à 60€ pour les étudiants en formation d'ingénieur par apprentissage. Tout autre cas particulier pourra être traité séparément par le BDE.

Le statut de membre adhérent donne accès à différents avantages comme la réduction des tarifs sur certains événements organisés par le Cercle des Élèves, les offres proposées par les partenaires du Cercle et la possibilité de devenir responsable d'un des clubs du Cercle des Élèves.

De plus, tout membre adhérent au Cercle des Élèves a la possibilité de cotiser au Bureau des Sports (BDS) et/ou au Bureau des Arts (BDA) en devenant alors respectivement adhérents au Bureau des Sports et au Bureau des Arts, qui sont deux clubs du Cercle des Élèves.

Le montant de l'adhésion au BDS est de 90€ et est réduit à 60€ pour les étudiants en formation d'ingénieur par apprentissage. Tout autre cas particulier pourra être traité séparément par le BDE. Le statut d'adhérent au BDS permet, sous réserve de remise d'un certificat médical, la participation aux entraînements sportifs organisés par le BDS et aux rencontres sportives qu'il coordonne.

Le montant de l'adhésion au BDA est de 60€ et est réduit à 45€ pour les étudiants en formation d'ingénieur par apprentissage. Tout autre cas particulier pourra être traité séparément par le BDE. Le statut d'adhérent au BDA permet d'obtenir des réductions pour les événements organisés par le BDA.

### **Article 3 – Moyens de communication**

Le Cercle des Élèves communique avec ses adhérents par l'intermédiaire des moyens de communication suivants :

- Mailing à l'adresse de l'élève fournie par l'école au nom de domaine mines-ales.org.
- Messages sur la page Facebook BDE IMT Mines Alès - Cercle des Élèves.
- Le site internet du Cercle à l'adresse <http://www.cercle-des-eleves.fr>
- Messages sur les pages Facebook des différents clubs du Cercle des Élèves.

Tout adhérent s'assurera de consulter régulièrement ses mails, les pages Facebook et le site du Cercle s'il souhaite s'informer sur ses actualités.

### **Article 4 – Participation aux événements du Cercle des Élèves**

Tout participant à un événement organisé par le Cercle des Élèves s'engage à respecter le matériel et les locaux loués ou alloués au Cercle pour cet événement.

L'ensemble de ces événements est ouvert au moins aux adhérents du Cercle des Élèves.

### **Article 5 – Sanctions applicables par le Cercle des Élèves**

En cas de non-respect des règles établies par le présent règlement intérieur, le Cercle des Élèves peut appliquer diverses sanctions à l'adhérent mis en cause. Les différentes sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Facturation de dommages et intérêts.
- Interdiction d'être responsable d'un club du Cercle des Élèves.
- Suspension ou radiation du Cercle des Élèves et de l'ensemble des événements et activités qu'il organise ou coordonne auprès de ses membres, conformément à l'article 6 des statuts de l'association. La blacklist, liste recensant les personnes suspendues ou radiées, est tenue par le Cercle des Élèves.

### **Article 6 – Droit à l'image**

Le Cercle des Élèves pourra diffuser des photos et vidéos prises dans le cadre des événements et activités qu'il organise. En participant à ces événements et activités, tout adhérent au Cercle des Élèves accepte d'apparaître sur les photos ou vidéos diffusées par le Cercle.

### **Article 7 – Clubs**

Un club est une entité ayant pour but d'accomplir une mission qui entre dans le cadre des objectifs du Cercle des Élèves. Il est représenté par des responsables qui s'assurent de mener à bien cette mission. Tout adhérent au Cercle des Élèves autorisé à gérer un club peut prétendre à en créer un nouveau. Pour cela, un guide de création de club existe et peut être demandé auprès du responsable Associations du Cercle des Élèves. Le règlement des clubs est le règlement additionnel n°1 du règlement intérieur, doit être connu par tous les responsables de club et être signé par les présidents de ces clubs.

### **Article 8 – Sports**

De nombreux entraînements et rencontres sportives sont coordonnés par le BDS. Il est possible de prendre part à ces activités sportives en adhérant au BDS et en remettant un certificat médical attestant de sa capacité à les pratiquer.

Le BDS prend en charge une partie des frais de déplacement lors des rencontres universitaires ayant lieu en dehors d'Alès. La demande de prise en charge de ces frais doit remonter à un responsable du BDS et le montant du remboursement dépend de la destination du déplacement.

Au maximum 3 capitaines sont nommés chaque année pour chaque sport. Ils sont en charge de représenter leur sport auprès du BDS ainsi que de gérer les équipements et le planning des entraînements. C'est aussi eux qui font la sélection des participants aux tournois sportifs auxquels participe le BDS. Les capitaines changent chaque année et les nouveaux sont choisis par leurs prédécesseurs.

Certains sports bénéficient d'un entraîneur interne ou externe au BDS. En cas d'absence d'un tel entraîneur, ce sont les capitaines qui prennent la responsabilité d'organiser les entraînements.

### **Article 9 – Conseil d'Administration**

Le rôle du Conseil d'Administration est de diriger le Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès. Notamment, il coordonne l'ensemble des activités socioculturelles et des loisirs des Élèves de IMT Mines Alès, il vote les budgets de l'association et de ses différents clubs, et il représente les Élèves devant les entités extérieures comme IMT Mines Alès et Mines Alès Alumni.

Sa composition est décrite par l'article 10.1 des statuts de l'association. Les modalités d'élection du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement des campagnes, règlement additionnel n°3 du règlement intérieur.

### **Article 10 – Subvention, prêts de locaux et prêts de matériel à des associations indépendantes**

Le Cercle des Élèves a la possibilité de subventionner une association indépendante du Cercle, ainsi que de leur prêter des locaux et du matériel. Ces subventions et prêts suivront les mêmes modalités que pour les clubs du Cercle des Élèves, précisées aux articles 7 et 8 du règlement des clubs, règlement additionnel n°1 du règlement intérieur, à la différence que les chèques de caution remis au Cercle des Élèves peuvent appartenir à l'association au lieu d'être personnels.

### **Article 11 – Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes**

Dans le cadre de la lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes (VSS), les Bureaux des Élèves, des Sports et des Arts doivent chacun désigner parmi leurs responsables deux personnes dont le rôle sera principalement de s'assurer de la sécurité des soirées organisées par le Cercle ou par ses différents clubs. Le Bureau de l'Intégration devra également désigner une personne parmi ses responsables pour cette tâche.

Ces membres seront formés sur la réaction à adopter face aux agressions sexuelles et sexistes. Au moins l'un d'entre eux devra alors être présent lors de chacune des soirées et sera accompagné par au moins 2 autres personnes qui veilleront à la sécurité de tout participant à l'événement.

Il existe un numéro de téléphone dédié à l'écoute des victimes géré par un des

responsables de la lutte contre les VSS du BDE. Ce numéro sera également utile pour signaler tout incident survenant durant une soirée.

## **Article 12 – Règlements additionnels**

Il existe des règlements additionnels qui complètent ce règlement intérieur. Ils doivent être lus et respectés par les membres adhérents concernés par ces règlements. Toute modification de ces règlements sera considérée comme une modification du règlement intérieur. Les différents règlements additionnels et les membres qu'ils concernent sont :

- Règlement additionnel n°1 : le règlement des clubs, que tout responsable de club se doit de connaître et respecter. Il doit être signé par tous les présidents de club.

- Règlement additionnel n°2 : le règlement des délégations de pouvoirs du Président qui explicite les modalités de délégation de pouvoirs du Président du Cercle des Élèves et qui doit être connu par tout délégataire.

- Règlement additionnel n°3 : le règlement des campagnes décrit les modalités d'élection des membres du Conseil d'Administration. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection du Bureau des Sports et du Bureau des Arts. Il doit être connu et respecté par tout candidat à l'une de ces élections et signé par tout président d'une liste candidate.